

(1)

La République arabe d’Egypte

le ٤ Ramadan ١٤٤٠

Le Ministère des Waqfs

le ١٠ mai ٢٠١٩

Ramadan est le mois de l’affranchissement de l’Enfer

Louange à Allah, Seigneur de l’Univers, Qui dit dans Son Noble Livre : «Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyam (le jeûne) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété, »J’atteste qu’i n’y a point de divinité en dehors d’Allah, l’Unique sans aucun associé, et que notre maitre et prophète Mohamad est Son serviteur et Messager qui dit dans son noble hadith : « quiconque observe le jeûne du mois de Ramadan par foi et attente de la rétribution divine, ses péchés antérieurs et futurs lui seront absous. O Allah, accorde Ton Salut et Tes Bénédiction à notre prophète, à sa famille, ses compagnons et ceux qui les suivent avec rectitude jusqu’au Dernier-Jour !

Ensuite...

(۲)

Allah, Gloire à Lui, accorda au mois du Ramadan des privilèges desquels sont dépourvus les autres mois de l'année dont : au cours duquel furent révélés les MLivres Célestes. Allah, Exalté Soit-Il, dit : «. (Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement ». Notre prophète (SBL) dit : « les feuilles d'Ibrahim furent révélées la première nuit du mois de Ramadan, la Torah fut révélée six jours au début de Ramadan, l'Évangile fit sa révélation la treizième nuit de Ramadan, les psaumes firent leur révélation la dix-huitième nuit de Ramadan et le Coran fut révélé la vingt-quatrième nuit de Ramadan. »

Ramadan est aussi le mois de l'invocation qui est le plus grand culte et la sublime obéissance grâce à laquelle le serviteur se rapproche de Son Seigneur. Contemplant le Livre d'Allah, Gloire à Lui, on découvre que le verset relatif à l'invocation se situe entre les versets qui

(۳)

concernent le jeûne. Allah, Gloire à Lui, dit : « Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi.. Alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés. ». Cela montre que les invocations du jeûneur sont prioritaires à exaucer. A ce propos le prophète (SBL° dit : « le jeûneur a une invocation non refusée ». Il dit également : « trois personnes ont une invocation à ne pas désagréer : le gouverneur juste, le jeûneur au moment où il rompt son jeûne et le lésé dont à l'invocation s'ouvrent les portes du ciel et Allah, Gloire à Lui, dit : « Je jure par Ma Grandeur et Ma Majesté de te faire triompher, même ultérieurement. »

En outre, Allah exigea que Ramadan soit le mois où les croyants sont affranchis de l'Enfer. Notre prophète (SBL) dit : « lorsque tombe la première nuit de Ramadan, les démons et diables génies sont enchainés, les portes de l'Enfer se ferment à tel point d'aucune d'entre elles ne

(٤)

s'ouvre, les portes des Jardins s'ouvrent et aucune ne s'enferme et un annonceur appelle : ô qui cherche le bien, viens, ô qui cherche le mal, reviens à tes talons. Allah y a des affranchis de l'Enfer. ». Il dit aussi : « à chaque rupture de jeûne, chaque nuit, Allah a des affranchis de l'Enfer. » Cet affranchissement de l'Enfer exige que quiconque reçoit de la part d'Allah, Gloire à Lui, ce privilège et ce grand bienfait n'entrera point l'Enfer.

Le jeûne est l'une des voies du bien qui préservent le serviteur contre le châtiment de l'Enfer, où le prophète (SBL) affirme que « le jeûne est une protection » et dit également : « tout serviteur qui observe le jeûne un jour dans le Sentier d'Allah, grâce à ce jour jeûné, Allah éloigne son visage de l'Enfer, d'une distance équivalente à soixante-dix ans ».

D'après Mo'âz Ibn Djabal (qu'Allah l'agrée) : j'étais avec le prophète (SBL) en voyage. Un jour, j'étais très proche de lui alors que nous marchions. Constatant qu'il était libre, je lui

(۵)

demanda : ô Messager d'Allah, montre-moi une œuvre qui me ferait entrer au Paradis et m'éloignerait de l'Enfer. Il me répondit : « tu m'interroge au sujet d'une grande chose, mais facile pour qui Allah la facilite. Tu dois adorer Allah sans Lui rien associer, accomplir la prière, t'acquitter de la zakat, observer le jeûne durant le mois de Ramadan et faire le pèlerinage ». Puis, il reprit : « dois-je t'orienter les voies du bien ? » Mais oui, répliquai-je. Il me dit : « le jeûne est une protection et l'aumône éteigne le péché autant que l'eau éteigne le feu ». Le jeûne s'inscrit parmi les actes dont Allah agréera l'intercession le Dernier-Jour. Le prophète (SBL) dit : « le Coran et le jeûne intercéderont au profit du serviteur le Dernier-Jour : le jeûne dira : ô Mon Seigneur ! Je lui privai de boire, de manger et d'assouvir les désirs, fais-moi intercéder à sa faveur. Le Coran, à son tour dira : ô Mon Seigneur ! Je lui privai le sommeil le nuit. Fais-moi intercéder à sa faveur. Donc, ils recevront l'Agrément de s'intercéder. »

(٦)

Le jeûne est l'un des moyens d'obtenir le Pardon et d'accéder au Paradis. Allah, Gloire à Lui, promet Ses serviteurs croyants le Pardon et l'immense rétribution, où Il dit : «.Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donateurs et donneuses d'aumônes, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense.. » Le prophète (SBL° dit : « « quiconque observe le jeûne du mois de Ramadan par foi et attente de la rétribution divine, ses péchés antérieurs et futurs lui seront absous. », il dit également : « quiconque observe les prières surérogatoires de nuit le mois de Ramadan par foi et attente de la rétribution divine, ses péchés antérieurs et futurs lui seront absous. » En outre, ce mois a une seule nuit, celui qu'Allah guide à la veiller en prière, récitation du Coran et invocation, tous ses péchés seront absous aussi bien les

(Y)

antérieurs que les futurs. Le prophète (SBL) dit : « quiconque veille la nuit prestigieuse (qadr) par foi et attente de la rétribution divine, ses péchés antérieurs et futurs lui seront absous. »

Ce qui montre que le jeûne est une voie qui mène au Paradis est le hadith du prophète (SBL) : « dans le Paradis, il y a un appartement dont l'intérieur se voit de l'extérieur et vice-versa. Allah le prépara à celui qui donne à quoi nourrir, qui ne prononce que de la parole douce, qui suit régulièrement l'observation du jeûne et qui fait la prière pendant la nuit alors que les gens s'endorment. » D'après Abou Horairah (qu'Allah l'agrée) : Un jour, le prophète (SBL) dit : « qui parmi vous jeûne aujourd'hui ? », C'est-moi. Dit Abou Bakr (qu'Allah l'agrée). Le prophète de demander : « qui parmi vous a suivi un convoi funéraire aujourd'hui ? » C'est-moi. Dit Abou Bakr (qu'Allah l'agrée). « Qui parmi vous a nourri un indigent aujourd'hui ? » Redemanda le prophète (SBL). C'est-moi.

(A)

Dit Abou Bakr (qu'Allah l'agrée). « Qui parmi vous a rendu visite aujourd'hui à un malade ? » Réinterrogea le prophète (SBL). C'est-moi. Dit Abou Bakr (qu'Allah l'agrée). Le prophète de répliquer : « ce qui fait des tels actes ensemble, entrera au Paradis. » Lorsqu'Abou Omamah Al Bahily (qu'Allah l'agrée) vint interroger le prophète (SBL) : ô Messenger d'Allah, montre-moi une œuvre qui me permettrait d'entrer au Paradis ! Le prophète (SBL) de dire : « observe le jeûne, il est incomparable ».

Le jeûne est un secret entre le serviteur et son Seigneur, n'est à dévoiler à personne. Le jeûneur n'est à voir que par Allah, Gloire à Lui. Loin des regards des autres, il pourrait consommer de ce qui lui est interdit à cause du jeûne. Il ne le fait pas de peur du châtement d'Allah et par espérance de Sa Rétribution, tout en ayant confiance d'être surveillé par Allah, Gloire à Lui. A ce propos, Allah dit : « Ne vois-tu pas qu'Allah sait ce qui est dans les cieux et sur la terre? Pas de conversation secrète entre trois sans qu'Il ne soit

(۹)

leur quatrième, ni entre cinq sans qu'Il n'y ne soit leur sixième, ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent. Ensuite, Il les informera, au Jour de la Résurrection, de ce qu'ils faisaient, car Allah est Omniscient. »

Le jeûne est un acte cultuel qu'Allah attribua à Lui-Même et lui consacra une immense rétribution qui Lui appartient en propre. D'après Abou Horairah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah (SBL) dit : « Allah, Gloire à Lui, dit : « tout acte mené par un adamique lui sera en exclusivité, exception est faite pour le jeûne qui Me sera purement sincère. C'est à Moi sa rétribution. » Dans une autre version : « tout acte de la part d'un être humain aura une rétribution dix fois la bonne action, vers sept cents fois, exception est faite pour le jeûne qui Me sera purement sincère. C'est à Moi sa rétribution. » Les oulémas soutiennent que l'expression « le jeûne qui Me sera purement sincère. » est une indice du privilège qu'Allah

(۱۰)

accorda au jeûne hormis tous les autres actes cultuels. On dit également que cela montre qu'on n'a jamais observé le jeûne pour autre qu'Allah , Gloire à Lui, il s'agit d'une adoration sincère absolument dépourvue de l'ostentation. On dit également que le jeûne est l'adoration la plus agréée auprès d'Allah, Exalté Soit-Il.

Le jeûneur observe régulièrement les Ordres d'Allah, Gloire à Lui, se soucie de bien se servir de ce mois béni pour pouvoir s'entretenir aux Bienfaits d'Allah, puisse-t-il se ranger parmi les affranchis de l'Enfer.

Disant cela, j'implore le Pardon d'Allah aussi bien pour moi que pour vous.

* * *

(11)

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, que le salut et les bénédictions d'Allah soient accordés au prophète honnête, à sa famille, ses compagnons et ce qui leur suit d'une rectitude jusqu'au Dernier-Jour.

Ensuite... mes frères en islam !

Le jeûne qui conduit à l'affranchissement de l'Enfer est celui qui freine son auteur de tout comportement mauvais et le sépare des désobéissances lui réalisant la piété qui est le but sublime du jeûne. Le jeûneur doit s'abstenir de consommer l'illicite, de calomnier les honneurs, de médire parmi les gens, de faire de faux témoignages, de ne dire que ce qui plait à Allah, Gloire à Lui et de ne répliquer un mauvais acte par son pareil, mais plutôt, il doit repousser la mauvaise action par la bonne, tout en suivant l'exemple des jeûneurs. Allah, Gloire à Lui, dit : « et lorsqu'ils écoutent la parole futile, ils s'en éloignent », « et ceux qui s'abstiennent de la parole insensée » et « repousse la mauvaise action par la bonne action ». Le prophète (SBL)

(۱۲)

dit : « Le jeûne est une protection. Le jour où l'un de vous observe le jeûne, il ne doit point, ni de prononcer des paroles indécentes, ni de faire de brouhaha. Même si un autre l'insulte ou cherche à se bagarrer avec lui, il doit lui dire deux fois » et « le jeûne n'est seulement de s'abstenir de manger et de boire, mais plutôt de ne rien dire de propos indécent, ni futile ». L'une des voies qui mène à s'affranchir de l'Enfer est qu'on repousse la calomnie lancée à l'encontre d'un autre musulman à son insu. Le prophète (SBL) dit : « quiconque défend son frère à son insu, Allah certes l'affranchira de l'Enfer ».

Le vrai jeûneur qui se sert de la rétribution du jeûne est celui dont l'effet du jeûne se manifeste dans les comportements et l'entretien vis-à-vis les autres. Le jeûne aide son auteur à bien se contrôler et maîtriser son âme pour qu'elle s'ajuste à chercher ce qui lui est utile dans l'ici-bas et dans l'au-delà. L'âme ordonne régulièrement le mal, sauf celle à laquelle Allah accorde Sa Miséricorde. Si

(۱۳)

l'homme laisse libre cours à son âme, elle le piègera dans la perte. S'il arrive à la bien contrôler et maîtriser, il pourrait l'élever aux rangs les plus sublimes. Cela ne se réalise qu'à celui qui observe effectivement le vrai jeûne tout en sentant la Grandeur de Son Seigneur, à tel point que son ventre, sa verge, sa langue et tous ses membres s'abstiennent de tout ce qu'Allah, Gloire à Lui, interdit.

Le vrai jeûneur est celui qui perfectionne son œuvre sincèrement pour Son Seigneur et se préoccupe de Son Agrément. Voici, l'approché d'Allah, Ibrahim (salut sur lui), invoque Allah de lui agréer cette œuvre sacrée qu'Allah lui ordonna d'accomplir, en l'occurrence, la construction de l'Honorable Ka'ba, où Allah, Gloire à Lui, dit : « Et quand Abraham et Ismaël élevaient les assises de la Maison : « Ô notre Seigneur, accepte ceci de notre part ! Car c'est Toi l'Audient, l'Omniscient »

Notre maître Ali (qu'Allah l'agrée et lui honore le visage) dit : souciez-vous de l'agrément de l'œuvre plus que de

(١٤)

l'œuvre elle-même, n'entendez-vous pas le dire d'Allah,
Gloire à Lui : « Allah n'agrée (l'œuvre) que de la part des
pieux ». ss

O Allah, inscris-nous parmi ceux que Tu affranchis de
l'Enfer et que Tu agrées !

,